

REGLEMENT INTERIEUR

DU SERVICE DE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE

La Communauté de Communes Serein et Armance met à la disposition des personnes âgées et/ou handicapées de son territoire, un service de portage de repas à domicile.

Ce service a pour vocation d'améliorer la vie quotidienne des personnes âgées et /ou handicapées en leur proposant des repas équilibrés et variés.

La gestion administrative est effectuée par les services de la Communauté de Communes, les repas sont fabriqués par des prestataires.

I- CONDITIONS D'ADMISSION

Ce service est proposé aux personnes âgées de 60 ans et plus.

Les personnes handicapées ou accidentées temporaires peuvent également bénéficier de ce service, sous réserve qu'elles fournissent un certificat médical attestant de leur incapacité à se préparer des repas et cela sans conditions d'âge.

II- MODALITES D'INSCRIPTION

La demande d'inscription s'effectue auprès des services de la Communauté de Communes au 03 86 35 94 15 ou au 03 86 35 08 57 (standard) ou bien auprès de la personne en charge de la livraison des repas (voir liste jointe).

Liste des pièces à fournir pour l'inscription :

- ⇒ Le présent règlement signé par le bénéficiaire
- ⇒ Le bulletin d'inscription joint en annexe dûment complété

III – LIVRAISON DES REPAS

La livraison des repas est assurée par les services communautaires. Les livraisons s'effectuent du lundi au vendredi, hors jours fériés entre 7h45 et 13h. Vous trouverez en annexe les coordonnées des personnes assurant la livraison.

La première commande doit nous parvenir au moins 5 jours avant la livraison du 1er repas.

Après la première livraison, la commande peut être faite directement auprès de la personne assurant la livraison.

Les usagers s'engagent à recevoir la personne chargée de la livraison de repas dans des conditions lui permettant d'effectuer correctement son travail et, notamment, à tenir les animaux en laisse.

L'utilisateur doit être présent à son domicile lors de la livraison. Toute modification d'horaire de livraison doit rester exceptionnelle et doit faire l'objet d'une entente préalable avec le livreur.

Pour le respect des règles d'hygiène et de sécurité alimentaire, le repas sera remis en main propre à l'utilisateur et doit être stocké au réfrigérateur. Il ne peut être laissé à l'extérieur du logement ou déposé dans une glacière (ou tout autre contenant).

Les repas sont livrés froids dans un véhicule réfrigéré.

IV- COMPOSITION DES REPAS

La composition des repas est fixe.

Chaque plat est présenté dans une barquette jetable. Le plat chaud et sa garniture peuvent être réchauffés au bain-marie, au micro-onde, ou par tout autre moyen traditionnel à condition que la nourriture soit ôtée de la barquette.

Les repas doivent être consommés rapidement après ouverture, sans rupture de froid.

Ils comprennent, pour le midi :

- ⇒ Une entrée
- ⇒ Un plat protidique (viande ou poisson)
- ⇒ Légumes verts ou féculents
- ⇒ Un fromage
- ⇒ Un laitage
- ⇒ Du pain

Reste généralement, pour le soir :

- ⇒ Un potage
- ⇒ Un laitage
- ⇒ Un fruit

La boisson n'est pas fournie.

Il est important de préciser si un régime médical, sans sel ou pour diabète, est suivi.

Les menus sont élaborés selon les règles d'hygiène et de sécurité en vigueur avec le concours d'une diététicienne agréée. Ils répondent aux besoins nutritionnels des personnes âgées en matière d'équilibre, de qualité et de quantité.

V- CONDITIONS D'ANNULATION

En cas d'annulation de commande, l'utilisateur est tenu d'en informer les services de la Communauté de Communes en respectant un **délai de 72h**.

En cas de non-respect de cette condition, les repas seront facturés.

Chaque repas non décommandé 3 jours avant sa livraison sera facturé. Il est conseillé de prévenir les services communautaires ou la personne en charge des livraisons, afin de nous permettre de contacter notre fournisseur. En cas d'email, le délai court seulement à partir de l'envoi de notre réponse.

VI- TARIF ET FACTURATION

Le tarif des repas livrés est fixé par délibération du conseil communautaire. Il est à ce jour de 9 € (*). Il pourra être modifié par délibération séparée.

Ils sont consultables sur le site Internet de la Communauté de Communes ou disponibles auprès des services.

Une facture récapitulative «Etat des sommes à payer» des repas sera adressée mensuellement aux usagers. Le paiement s'effectue à terme échu.

Le paiement de la facture est exigible dès réception de cette dernière. Le règlement de la facture doit être effectué à l'ordre du «Trésor public».

En cas de non-paiement, les sommes dues feront l'objet d'une procédure de recouvrement forcé par le Trésor Public.

Lorsqu'une personne souhaite tester le service, un minimum de commande de 2 repas est requis sur un même mois.

VII- MANQUEMENT AU REGLEMENT

La Communauté de Communes Serein et Armance se réserve le droit d'exclure toute personne bénéficiant du service de portage de repas pour manquement grave ou répété au règlement intérieur, notamment en cas de non-paiement.

VIII- MODIFICATION DU REGLEMENT

La Communauté de Communes Serein et Armance se réserve le droit d'apporter toute modification utile ou impérative à ce règlement intérieur voté le 13 décembre 2018.

*J'ai pris connaissance du présent règlement
intérieur qui décrit le fonctionnement du service et
en accepte les termes*

Le _____

A _____

Le Bénéficiaire _____

(nom en toutes lettres)

signature

() Tarif : délibération n°136/2018 du 13 décembre 2018*

PORTAGE DE REPAS A DOMICILE

Fiche à conserver par l'utilisateur

PERSONNES A CONTACTER EN CAS DE BESOIN

LIVRAISON ET INSCRIPTION :

⇒ Mme Marlène LAMARE :

Secteur Florentinois : 07 60 36 38 44

⇒ Mme Danièle BECU :

Secteur Briennon –Seignelay : 06 78 39 51 63

INSCRIPTION ET FACTURATION :

⇒ Mme Vanessa POITRENAUD :

03 86 35 94 15 ou 03 86 35 08 57 (standard)

**→ joignable lundi et jeudi 8h15 à 12h15 /13h30 à 15h30, et
mercredi 8h15 à 11h15 par téléphone –
attention locaux fermés avant 9h et de 12h à 14h.**